

REGLEMENT

Bourse « A.C.E.S. » : A.C.E.S. TOUR KERY JAMES

ARTICLE 1 : Présentation de l'association et nature de l'aide

L'association A.C.E.S. (Apprendre, Comprendre, Entreprendre, Servir), déclarée le 18 avril 2008, dont le numéro d'identification R.N.A est le W941004243 et dont le siège social est sis au 4, rue de la Plumerette, 94380 Bonneuil-sur-Marne (ci-après l'« Organisateur »), organise un concours (ci-après « le Concours ») en vue de l'attribution d'une bourse intitulée « Bourse A.C.E.S. » dans le cadre d'une tournée de KERY JAMES intitulée « A.C.E.S. Tour » (dénommée ci-après « la Tournée »), s'étendant sur une période d'un an, de septembre 2017 à août 2018.

Un jury se réunira à Paris ou toute autre ville dans laquelle aura lieu un concert A.C.E.S, en une ou plusieurs journées selon le calendrier de la tournée, afin d'étudier les dossiers des divers candidats pour déterminer un(e) ou plusieurs lauréat(s) dans chacune des villes accueillant la Tournée.

L'objectif et la spécificité de ce Concours résident dans le fait d'aider financièrement un(e) étudiant(e) qui, déjà titulaire du baccalauréat, poursuit un projet d'études supérieures qu'il aura présenté au jury.

La bourse A.C.E.S. aidera le ou les lauréat(s), pour financer notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, son hébergement, ses frais d'inscription, ses transports, des voyages d'étude, achats de manuels scolaires, livres, ordinateurs, etc.

Les échéances de règlement de la bourse allouée seront déterminées par l'Organisateur. Lesdites échéances interviendront dans une période d'un an à compter de la remise du chèque symbolique précité.



Article 2 : Conditions d'éligibilité

La bourse A.C.E.S. a pour objet d'aider un(e) jeune étudiant(e) ayant un projet particulièrement pertinent et démontrant une motivation réelle et sérieuse à le réaliser.

Les candidats devront être titulaires du baccalauréat.

Les candidats devront être disponibles le jour du concert auquel ils seront invités au titre de lauréat(e) par l'Organisateur, afin de pouvoir recevoir un chèque symbolique sur scène du montant de la bourse allouée.

Les candidats devront être résidents de la ville accueillant la Tournée, et dans laquelle ils participent au Concours. Un justificatif de résidence devra être joint à la candidature.

Aussi la situation sociale du/de la candidat(e) sera un élément important dans la détermination du/de la lauréat(e).

Si dans une ville donnée, il s'avérait qu'il n'y ait pas suffisamment de candidats éligibles, l'organisateur pourra décider d'élargir les critères d'éligibilité.

Article 3 : Constitution et date de remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

1/ Une vidéo d'une durée de trois minutes maximum présentant le projet et la motivation du/de la candidat(e).

Cette vidéo pourra être filmée avec un téléphone portable, une web cam, etc. Elle devra être mise en ligne sur la plateforme www.vimeo.com. Le lien vimeo devra ensuite être envoyé à l'adresse bourseaces@gmail.com accompagné des pièces



jointes définies ci-après.

Afin de privilégier la confidentialité des candidatures, le/la candidat(e), lors de la mise en ligne, devra se rendre dans les paramètres de confidentialité de la plateforme afin que la vidéo soit privée, et communiquer le lien vidéo ainsi que le mot de passe correspondant lors de l'envoi de sa candidature.

2/ Pièces à joindre à la candidature

- Preuve de résidence dans une des villes de la Tournée A.C.E.S. : dernière facture EDF et/ou de téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer et/ou impôts locaux du/de la candidat(e) ou de ses parents.
- Justificatifs de ressource : dernière déclaration d'impôts du/de la candidat(e) ou de ses parents, éventuelle notification de bourse du CROUS pour les candidats en bénéficiant.
- Dossier scolaire du/de la candidat(e) : les bulletins trimestriels de Terminale, et si possible, ceux de Première et Seconde (trois bulletins trimestriels par an), le relevé de notes au baccalauréat ;

Ainsi que, le cas échéant, le certificat de scolarité provenant d'un établissement d'études supérieures, sa carte d'étudiant et les bulletins de note semestriels pour chaque année de scolarité dans l'enseignement supérieur.

En cas de contrat en alternance, qualification, ou apprentissage, le/la candidat(e) devra joindre le contrat lié à ses études.

Tout document scolaire ou extra-scolaire (stage, service civique, factures des frais particuliers, transports, hébergements ou autres liés à la scolarité) pouvant être utile à l'instruction du dossier pourra être joint.

